REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Savoie

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE 73800

Séance du **26 juin 2023**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Date de la convocation
19 juin 2023

Date d'affichage
19 juin 2023

Objet de la Délibération

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230626-DEL2023_24-DE

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-six juin

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, FONTAINE Didier, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : DUVAL Olivier, BONI Emilie, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas.

Absents : /

a été nommé secrétaire : FEIGE Sylvie

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Adhésion au guichet Cœur de Savoie

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.
Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.
La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires ».
Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

1. **Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH** (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
2. **Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH** : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
3. **Autres aides complémentaires** : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement…), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maitrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
   - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m² pour les aides aux façades (4 communes centre)
   - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 073-217300821-20230626-DEL2023_24-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer
(vote : pour = 6, abstention = 2, contre = 1) :

- DECIDER d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ;
- DIT que les modalités de participation seront étudiées lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Michel DURET

MAIRIE DE LA CHAVANNE (Savoie) 06/98

Le secrétaire de séance,
Sylvie FEIGE